



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue  
77230 NANTOUILLET  
☎ : 01.64.36.24.06  
📠 : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 10

**Date de Convocation :**

02/06/2016

**Date d'affichage :**

02/06/2016

L'an deux mil seize, le 09 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs A. CUYERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, Y. URBANIAK, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, S. ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Monsieur Patrick VIOLAS ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CUYERS, Madame Murielle PEREIRA ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur David MOYSAN ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick URBANIAK.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Arnaud CUYERS.

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 40.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2016.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**12-2016 : Réparation ou remplacement de la tondeuse autoportée KUBOTA G23 :**

**Monsieur Arnaud CUYERS** rappelle au Conseil Municipal la défaillance de la tondeuse autoportée KUBOTA G23 acquise en 2010 sous le numéro d'inventaire 1-2010 pour un montant de 14 740 € TTC.

**Monsieur Arnaud CUYERS** précise que des travaux importants devront être réalisés pour disposer à nouveau de ce matériel. Un matériel de remplacement a été prêté en attendant pour continuer la période de tonte mais il s'agit d'une lame qui ne ramasse pas les herbes coupées.

**Monsieur Arnaud CUYERS** présente les différents devis demandés auprès de diverses sociétés. Il s'est également renseigné auprès de plusieurs communes qui disposent du matériel proposé afin d'obtenir des avis.

En conclusion, **Monsieur Arnaud CUYERS** propose de retenir celui de la société MATAGRIF.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée de marque GRILLO FD1309 4WD auprès de la société MATAGRIF – Clos du Moulin 77165 ST SOUPPLETS pour un montant de 32 600 € HT soit 39 120 € TTC,
- **ACCEPTE** la reprise du KUBOTA G23 par la société MATAGRIF pour un montant de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis bon pour commande et d'établir la facture de reprise pour sortie du patrimoine communal,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2016, Chapitre 21.

**Monsieur Arnaud CUYERS** conclut ce point en précisant que la société MATAGRIF mettra à disposition de la commune une machine en attendant la livraison de la nouvelle de manière à récupérer le retard pris dans la tonte des espaces verts communaux.

### **13-2016 : Décision Modificative n°1 :**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires afin de financer la tondeuse autoportée d'un montant de 39 120.00 € TTC.

**Monsieur le Maire** précise que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a voté le 12/04/2016 une dotation de solidarité complémentaire en faveur de la commune de Nantouillet d'un montant de 31 554 € : ce montant n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget 2016, il n'avait pas été inscrit en section de recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, la société MATAGRIF propose une reprise de 11 520 € TTC pour l'ancienne tondeuse KUBOTA G23.

**Monsieur le Maire** propose de virer la totalité de ces recettes (43 074 €) à la section d'investissement de manière à autofinancer la nouvelle tondeuse.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DÉPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
023-Virement à la section d'investissement	+ 43074.00 €	7322-Dotation de solidarité communautaire	31554.00€
		775-Produit des cessions d'immobilisation	11 520.00€
Total	43 074.00 €	Total	43 074.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2158-Autres matériels et outillages	43 074.00 €	021-Virement de la section fonctionnement	43 074.00 €
Total	43 074.00 €	Total	43 074.00 €

### **14-2016 : Réparation ou remplacement du Garde-Corps de la Place du Château :**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection du mur de soutènement de la Place du Château, il convient de remplacer également le garde-corps de 51 mètres linéaires qui l'entoure.

**Monsieur le Maire** avait pensé, dans un premier temps à le réhabiliter mais celui-ci n'étant plus aux normes de sécurité en vigueur, il convient de le remplacer par un nouveau garde-corps.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de remplacer le garde-corps de la Place du Château selon le devis n°2015/845 du 21/04/16 de la société SERROISE – 8 allée des Coquelicots – ZAC de la Croix Verte – 60 440 NANTEUIL LE HAUDOUIN - pour un montant HT de 14 950 € + 2 890 € de métallisation avant laquage soit un total de 17 840 € HT / 21 408 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis bon pour commande,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2016, Chapitre 21.

En ce qui concerne la Place du Château, **Monsieur le Maire** ajoute que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) va y réaliser des travaux d'assainissement. En effet, l'ensemble de la commune dispose d'un réseau séparatif au niveau de l'assainissement sauf une habitation sise chemin des Vignes. De même, une habitation de la Place du Château possède encore un compteur contenant du plomb. La CCPMF, de par sa compétence assainissement, va donc prendre en charge ces travaux de mises aux normes.

**Monsieur le Maire** poursuit en précisant que par la même occasion, la CCPMF effectuera des travaux de réfection. Ainsi, le goudron du haut de la Place sera repris, l'allée en gravillons menant à l'arrêt de bus sera remplacée par une allée pavée, les lignes blanches des places de stationnement seront remplacées par des pavés.

Entre le 15 et le 19 Grande Rue, la CCPMF va goudronner le trottoir actuellement en terre. Elle y installera des jardinières par la suite.

Au niveau de la Salle Polyvalente, la CCPMF financera également la fourniture et la pose d'un dos d'âne ainsi que la création d'un talus qui facilitera la tonte au niveau du 1 Grande Rue.

#### **15-2016 : Location du Foyer Rural :**

**Monsieur le Maire** expose que la Municipalité a investi la somme de 27 856.98 € pour rénover et remettre aux normes le foyer rural en décembre 2015.

Afin d'éviter toutes dégradations et de garder le foyer rural en état pour les élections, mariages et autres cérémonies civiles, **Monsieur le Maire** souhaite réserver la location aux Nantolétains.

Par ailleurs, il propose de revoir la capacité de cette salle qui, selon la configuration, ne permet plus d'accueillir 40 mais 30 personnes.

Enfin, il propose que le montant de la caution soit porté à 500 € au lieu de 150 €.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** de louer le foyer rural exclusivement aux Nantolétains,
- **DÉCIDE** d'augmenter la caution à 500 €,
- **DIT** que la capacité maximale du foyer rural est de 30 personnes.

#### **16-2016 : Demandes de subventions :**

##### **CLIMATISATION SALLE POLYVALENTE / MAIRIE / SALLE VIDEO-PROTECTION :**

Coût de l'opération :	29 760.00 € HT	soit 35 712.00 € TTC
Subvention du Département :	50 % du HT	soit 14 880.00 €
Subvention de Mme la Sénatrice :	20 % du HT	soit 5 952.00 €
Reste à charge de la Commune :	30 % du HT	soit 8 928.00 €

#### **GARDE-CORPS DE LA PLACE DU CHÂTEAU :**

Coût de l'opération :	17 840.00 € HT	soit 21 408.00 € TTC
Subvention de Mr le Député :	50 % du HT	soit 8 920.00 €
Subvention de Mme la Sénatrice :	30 % du HT	soit 5 352.00 €
Reste à charge de la Commune :	20 % du HT	soit 3 568.00 €

#### **AUTOMATISME VOLETS DE LA SALLE DU CONSEIL :**

Coût de l'opération :	7 691.00 € HT	soit 9 229.20 € TTC
Subvention de Mme la Sénatrice :	50 % du HT	soit 3 845.50 €
Subvention de Mr le Député :	30 % du HT	soit 2 307.30 €
Reste à charge de la Commune :	20 % du HT	soit 1 538.20 €

#### **FOURNITURE ET POSE D'UNE HOTTE ASPIRANTE DANS LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Coût de l'opération :	2 800.00 € HT	soit 3 360.00 € TTC
Subvention de Mr le Député :	50 % du HT	soit 1 400.00 €
Subvention de Mme la Sénatrice :	30 % du HT	soit 840.00 €
Reste à charge de la Commune :	20 % du HT	soit 560 €

#### **ATELIERS MUNICIPAUX / SKATE-PARK / REPRISES CONCESSIONS CIMETIÈRE :**

Coût de l'opération : à définir.

Un accord de principe est demandé sur le lancement de la demande de subvention dans le cadre du contrat rural.

**Le Conseil-Municipal approuve le programme ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.**

#### **17-2016 : Convention avec le Département pour l'aménagement de la RD 404 :**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en mai 2014, la commune a effectué des travaux de sécurisation sur la route départementale 404 (aménagement de chicanes, revêtement spécifique) pour un montant de 16 115.40 € TTC (12 892.32 € HT).

En 2016, la commune a présenté sa demande de remboursement de la TVA liée à ces travaux à la préfecture de Seine-et-Marne (2 494.99 € de TVA à récupérer).

S'agissant d'une voirie départementale, pour procéder au remboursement, la préfecture exige la fourniture d'une convention entre la commune et le département pour cet aménagement.

Cette convention n'ayant pas été passée à l'époque, il s'agit de régulariser la situation et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### ***APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement de la RD 404 avec le Département.

#### **18-2016 : Orientations à prendre pour le futur PLU concernant la parcelle B617 :**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est prescrit depuis le 27 octobre 2014, et que dans ce cadre, il convient de décider du futur classement de la parcelle B 617 d'une contenance de 2 400 m<sup>2</sup>, classée jusqu'alors en zone UX.

**Monsieur le Maire** informe avoir reçu le propriétaire de la parcelle concernée qui demandait 420 000 à 450 000 €.

Les services de l'état ont estimé la parcelle à 230 000 € en juillet 2015.

Après concertation avec le conseil municipal, **Monsieur le Maire** a proposé un prix de 350 000 € : l'écart de prix étant justifié par le fait que ce terrain, acheté en UX sera classé en UA par la suite dans l'objectif de consacrer 1 200 m<sup>2</sup> à l'habitation.

Les 1 200 m<sup>2</sup> restants serviront à réaliser un aménagement paysager dans le but de sécuriser les abords de l'Église Saint-Denis et de dégager la vue sur le Château : ces deux bâtiments étant classés aux Monuments Historiques, il convient de les valoriser.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal d'arrêter le projet tel que décrit ci-dessus :

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTÉ** que Monsieur le Maire signe une promesse de vente pour la parcelle B 617, d'une contenance de 2 400 m<sup>2</sup>, classée actuellement en zone UX, au prix de 350 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diviser cette parcelle de moitié en revendant par la suite 1 200 m<sup>2</sup> de terrains constructibles lorsque le PLU sera arrêté et aura classé cette parcelle en zone UA.

**Monsieur le Maire** termine sur ce point en précisant que le projet n'en n'est qu'à ses prémices et qu'il va rencontrer le notaire de la Commune prochainement ainsi que l'urbaniste afin d'effectuer les modalités de cette opération en toute légalité. Il ne manquera pas de tenir informé le Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

En parallèle, **Monsieur le Maire** signale que cette bâtisse est dans un état critique et qu'une partie menace de s'écrouler. C'est la raison pour laquelle il a envoyé une mise en demeure au propriétaire pour qu'il sécurise les lieux.

#### **Questions Diverses :**

##### **ÉLAGAGE :**

**Monsieur Patrick MARTIN** demande à quel moment la société va intervenir pour élaguer les arbres de la commune. **Monsieur le Maire** précise qu'il a signé le devis mais qu'il n'a pas eu de retour quant à leur date de passage : il va les relancer. **Monsieur Patrick MARTIN** demande s'il est possible qu'à cette occasion, les arbres situés au niveau du 26 bis, Grande Rue, soient taillés ? Car ils cachent complètement les candélabres et les administrés n'ont quasiment plus de visibilité à la nuit tombée.

##### **CITY-STADE :**

**Madame Line BLOUD** signale que le city-stade a besoin d'entretien, notamment le bois lui servant de main courante qui commence à s'user. **Monsieur le Maire** précise qu'il a demandé un devis pour une vérification annuelle des équipements sportifs dont le city-stade fait partie. Selon le rapport de la société, il envisagera d'effectuer les travaux préconisés.

##### **CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS :**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'annuler la participation de la commune au concours villes et villages fleuris dans la mesure où aucun administré ne s'est inscrit.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.